

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2017-245 temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Vignes à l'occasion de travaux de voirie

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SIORAT, pour l'exécution de travaux de voirie pour le compte de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon rue des Vignes, **du lundi 20 novembre 2017 à 8^h00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de voirie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur un tronçon de la rue des Vignes (voir plan ci-annexé), compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera mise en alternée et réglée par alternat manuel, **du lundi 20 novembre 2017 à 8^h00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du lundi 20 novembre 2017 à 8^h00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SIORAT** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

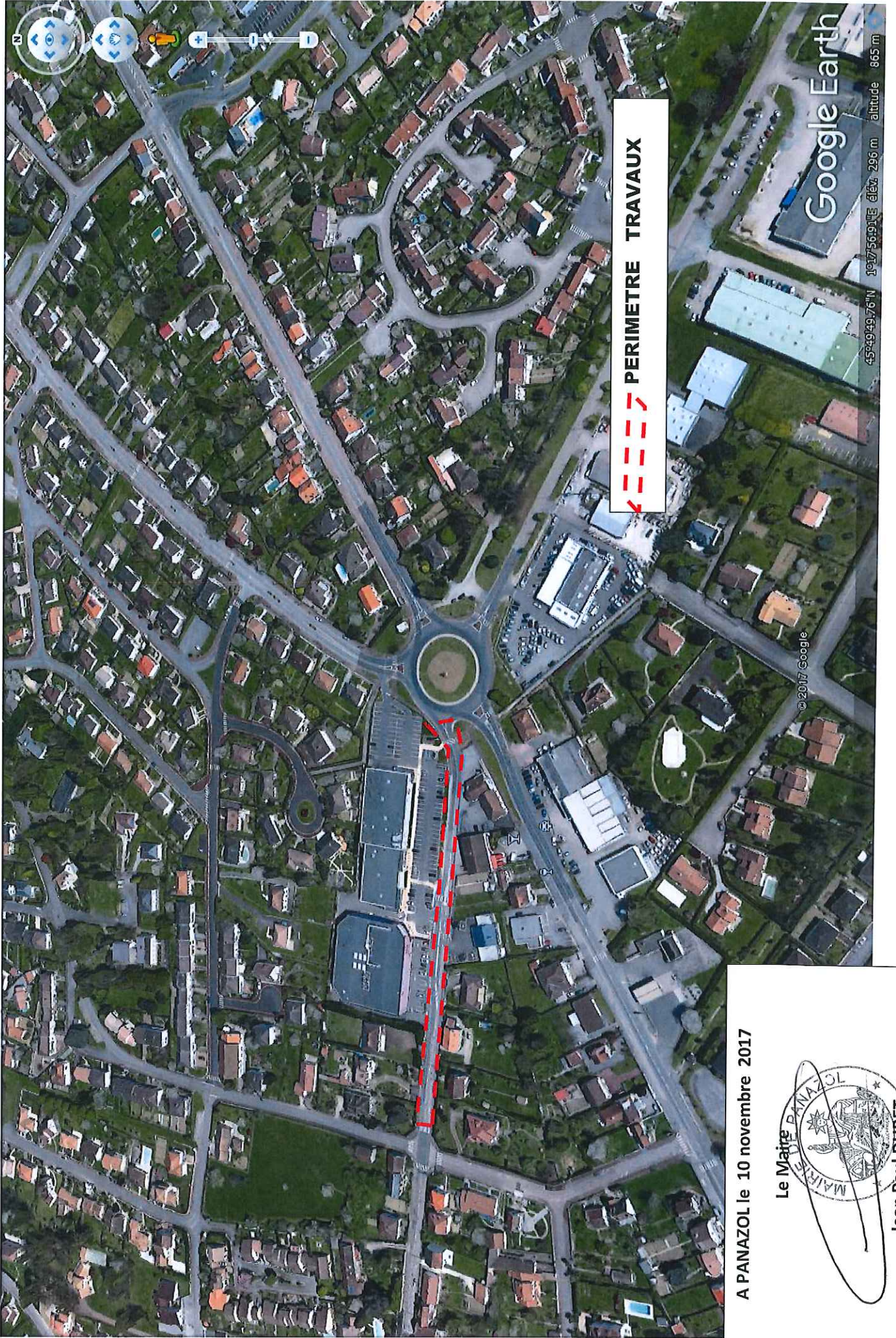
ARTICLE 4°: Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 9 novembre 2017

Le Maire

Jean Paul DURET.

Publié en Mairie le 14.11.2017.....



A PANAZOL le 10 novembre 2017

